



ECO-CENTRES
Apports des « non-ménages »
Administrations, Collectivités, Associations et Professionnels.

LE SYBERT

Le SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets) est composé de 3 membres et gère un réseau de 16 éco-centres dont un site provisoire sur ORNANS. Réservés aux particuliers des communes du SYBERT, les éco-centres sont également accessibles aux « non ménages » (professionnels, associations, administrations et collectivités) sous conditions. Un **Règlement Intérieur** fixe les modalités de fonctionnement des éco-centres du SYBERT. Il peut être consulté sur le site de la Collectivité (www.sybert.fr) et est affiché dans chaque éco-centre. Les horaires d'accès au public des différents sites sont également consultables sur ce site.

L'ACCES AUX ECO-CENTRES POUR LES « NON-MENAGES »

Les conditions d'accès des « non-ménages » sont les suivantes :

- Au préalable, l'ouverture d'un compte auprès des services du SYBERT permettant l'obtention d'un ou plusieurs badges d'accès aux éco-centres ;
- le tri des matériaux à déposer, par flux, est obligatoire avant d'arriver sur un site ;
- les quantités déposées sont limitées (voir précisions au verso);
- l'accès aux sites est réservé aux véhicules de moins de 3.5 tonnes (PTAC) ;
- le vidage direct des véhicules à plateau basculant dans les bennes est interdit ;
- le volume pris en compte pour la facturation est un volume estimé avant le vidage. En cas de désaccord, le non-ménage sera invité à quitter le site sans décharger ses déchets.

Le dépôt de déchets par les non ménages est **strictement interdit le vendredi après-midi et le samedi toute la journée (ainsi que le dimanche matin pour le site de Besançon-Tilleroyes).**

L'accès des non-ménages aux **éco-centres de MYON et BYANS/DOUBS**, ouvertes alternativement les mercredis et les samedis, est toléré sous réserve de respecter les quotas liés aux apports ; la priorité sera cependant donnée aux usagers particuliers et le Manager du site sera en droit de refuser l'accès à un non-ménage s'il le juge nécessaire.

L'accès des non-ménages à **l'éco-centre provisoire d'ORNANS** est strictement interdit.

Tous les éco-centres sont fermés au public les jours fériés officiels.

LA FACTURATION

A chaque arrivée, l'usager doit passer son badge devant la borne d'identification ; sans badge, l'accès au site sera impossible et la personne devra quitter le site sans pouvoir accéder aux quais.

Un signal sonore informera l'agent de l'arrivée d'un « non ménage », ce qui nécessitera systématiquement la saisie des quantités de déchets (par catégorie) dans une console portative.

Avant tout déversement, l'usager devra apposer son nom et sa signature sur la console portative, ce qui validera la fin de la procédure et autorisera le dépôt.

Les modalités de facturation sont précisées dans le règlement intérieur des éco-centres. A chaque trimestre échu, le SYBERT transmettra à chaque « non ménage » une facture, accompagné d'un état récapitulatif détaillé. Les factures feront apparaître le taux de TVA en vigueur.

LES DIFFERENTS TARIFS

Tarifs liés aux apports dans les éco-centres		TARIFS 2025	QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR	
REP (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment)	PMCB	❖ Gravats et Produits inertes inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	1 m ³
		❖ Menuiseries Vitrées	Gratuit	4 unités
		❖ Plâtre	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)
		❖ Bois inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³
		❖ Plastiques inclus dans le périmètre de la REP PMCB	Gratuit	3 m ³ (si contenant > 20 m ³) 1 m ³ (si contenant < 20 m ³)

REP DEA (Déchets Eléments Ameublement)	❖ DEA (assimilable à du DEA de particulier)	Gratuit	3 m ³
REP DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	❖ DEEE (assimilable à du DEEE de particulier)	Gratuit	10 unités
Produits générant des Recettes ou des Ventes Matière	❖ Métaux / Ferraille	Gratuit	3 m ³
	❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines	Gratuit	3 m ³
	❖ Huile végétale (de friture)	Gratuit	50 litres
Filières soumises à facturation	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en bennes	15 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en plateforme	7 € HT le m ³	5 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification	16 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique »	16 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR	20 € HT le m ³	3 m ³
	❖ Gravats et Produits inertes hors périmètre REP PMCB (terre, cailloux, ...)	16 € HT le m ³	1 m ³
	❖ Bois hors périmètre REP PMCB (palettes, cagettes, planches de coffrage, ...)	16 € HT le m ³	3 m ³
Autres Tarifs			
Tarifs liés au contrôle des accès	❖ Frais de dossier	20,85 € HT par dossier	Soit 22 € TTC par dossier
	❖ Fourniture initiale d'un badge	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
	❖ Renouvellement d'un badge (perte, casse,...)	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
Cas Particulier	❖ Particulier hors SYBERT possédant un bien mobilier en rénovation pour son propre compte (valable pour l'année 2025)	17,09 € HT par badge	20,50 € TTC par badge

Les tarifs énoncés ci-dessus sont issus d'une délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2024. Remarque : pour les autres types de déchets (amiante, Déchets Dangereux, piles, batteries, huile de vidange, pneumatiques et lampes/néons), les dépôts effectués par les « non-ménages » sont strictement interdits et doivent être présentés directement à des organismes certifiés.

Pour toute information, contactez-nous : un seul numéro : 03.81.21.15.60.